

La lettre des psychologues de la CGT

n°0, nov. 2009

sites hautement recommandables :

www.cgtlaborit.fr

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

Si vous souhaitez
plus d'information,
rapprochez-vous de
votre syndicat local

La liste des contacts
- psychologues CGT
sera éditée dans un
prochain numéro

CONCOURS

Des dysfonctionnements et des mécontentements nombreux et graves sont observés sur les nominations :

- En Poitou-Charentes, des candidats reçus sur la liste complémentaire ont été nommés avant les dernières affectations de la liste principale. Plusieurs directeurs ont fait pression pour choisir leurs candidats.
- En Rhône-Alpes, des candidats non-reçus au concours se sont regroupés en collectif
- En Bourgogne, sans avoir mis de poste au concours, médecins-chefs et direction se sont réunis après le concours pour libérer les postes de leurs candidats reçus au concours
- En Midi-Pyrénées, 3 collègues reçues ne sont pas nommées parce que les directeurs d'établissements refusent leur nomination (rappelons que le pouvoir de nomination appartient au directeur, ce qui ne les autorise pas à refuser la règle des concours...).

Difficulté principale : les établissements souhaitent garder leurs contractuels, ce qui bloque les nominations. Certains lauréats ont préféré perdre le bénéfice du concours pour ne pas prendre des postes trop éloignés de leur domicile, et/ou parce qu'ils n'ont pas pu être affectés sur l'établissement dans lequel ils sont contractuels.

Nous prenons RDV avec le ministère pour évoquer le devenir du concours avec la suppression des DRASS, mais aussi pour évoquer les thèmes de la rencontre de décembre 2008 à la DHOS .

Faites-nous parvenir les dysfonctionnements dont vous avez connaissance dans votre entourage.

RAPPEL :
CDD
renouvelés

Au bout de 6
ans les
contractuels
ont le droit
de demander
un CDI...



ORDRE ou PAS ORDRE ?

L'ordre infirmier est en train de repenser un code de déontologie qui sera signé individuellement. Ce qui revient à demander aux professionnels d'appliquer la déontologie sans aucun souci des moyens collectifs. Actuellement moins de 20% des infirmiers ont renvoyé leur inscription à l'ordre.

Nous nous rendrons à la rencontre du samedi 24 octobre autour de la réglementation du code de déontologie des psychologues à l'invitation du GIRéDÉP (Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation du code de Déontologie des Psychologues) qui, rappelons-le, est contre l'ordre.

La question de fond est : dans quelle structure juridique on s'inscrit pour porter le code de déontologie ? Dans le contexte de la RGPP, on ne peut souscrire à un projet d'ordre qui renvoie à une gestion par corporation sur le modèle anglo-saxon. L'ordre soutient le retrait de l'Etat ; il est au service d'un ordre libéral.

Ceci dit, pour les psychologues, l'ordre a peut-être une autre valeur (que pour les infirmiers par exemple) compte tenu de nos difficultés de reconnaissance identitaire et d'unification. Cette question de l'identité est liée à la conception du sujet, des rapports sociaux, à notre mode de participation à la santé.

Un ordre des psychologues soutiendrait-il la défense de la psychologie clinique dans nos lieux de soin ?

DEMANDE D'AUDIENCE AU MINISTERE



Un an après notre dernière audience, comme prévu, nous sollicitons à nouveau une audience à la DHOS (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins) sur les points suivants :

- Concours : modifications de la composition des jurys et de leur domiciliation
- Négociations salariales : ouverture jadis prévue en 2009 pour notre catégorie
- Modification du ratio de passage à la hors-classe
- Précarité de la profession
- Quelle prise en compte globale du patient dans la cotation par actes ?
- Création de postes pour faire face à la croissante demande des usagers
- Place des psychologues en regard du rapport COUTY

Dans le cadre actuel des discussions salariales de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), les psychologues exigent la refonte de leur grille de salaire.

La revendication CGT est : « à qualification égale salaire égal, tant pour le secteur public que privé ».

Depuis la création de leur statut en 1991, les psychologues de la FPH n'ont jamais bénéficié d'une grille de salaire en rapport avec leur niveau de qualification (Bac +5 cursus universitaire + stage).

La grille de salaire des psychologues de la FPH débute à un indice particulièrement bas, soit un salaire à **1595 euros** brut mensuel. Elle comporte un déroulement de carrière excessivement long : **26 ans**.

Cette grille :

- ▶ Ne prend pas en compte la durée des études, ni la difficulté de recrutement très sélectif par concours régional pour intégrer le statut de la FPH,
- ▶ Ne reconnaît pas davantage la charge de travail, liée à une demande accrue du public, à laquelle les psychologues hospitaliers ont su répondre en

diversifiant les réponses thérapeutiques en psychiatrie et plus particulièrement en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique),

▶ Ignore l'exigence de l'actualisation des compétences, le travail de recherches et de transmission constant, indispensable pour exercer cette profession.

La grille actuelle en **deux grades**, avec un passage limité à **6%** du corps des titulaires promouvables entre le 7^{ème} et le 11^{ème} échelon, conjugué à l'embauche massive de contractuels, ralentit de manière drastique le nombre de psychologues promus au hors-classe. Cet état de fait ne permet pas à la majorité des professionnels d'accéder à cette position statutaire en fin de carrière.

Comme pour la plupart des professions de notre secteur, aucune négociation sérieuse n'a pu aboutir, sur ce sujet, avec les différents ministères.

**A ce jour, le ministère a ouvert des discussions
concernant la seule catégorie B.**

**Malgré les demandes répétées de la CGT,
il refuse d'entamer la revalorisation de la catégorie A.**

Au mieux, ce ne serait qu'en 2011 ! Cette proposition est inacceptable.

Face à l'enjeu des négociations en cours, le collectif des psychologues UFMICT-CGT demande **une revalorisation indiciaire, la refonte de notre grille actuelle en une grille unique** prenant en compte notre niveau de recrutement et notre responsabilité professionnelle.

Conformément aux revendications de la CGT pour la catégorie A, la grille des psychologues devrait se situer en début de carrière à **2 fois le SMIC**, l'alignant sur notre 7^{ème} échelon actuel.

L'évolution suivrait le déroulement présent de la grille hors-classe pour atteindre un indice majoré de 1058, **soit 4820 euros mensuels brut**.

DES CHIFFRES QUI FACHENT

Coût moyen par grade (salaire brut + charges) :

- 3.573 € : infirmier de classe normale
- 3.711 € : psychologue de classe normale
- 4.629 € : infirmier de classe supérieure
- 5.043 € : cadre de santé
- 6.538 € : psychologue hors classe
- 10.711 € : praticien hospitalier temps plein
in Bilan Social 2009, C.H.S. Sevrey (71)